



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11, 3.12

N° de la demande : 2012-2027
Demande : Nouvelles étiquettes ou modifications des étiquettes d'un produit – nouveaux organismes nuisibles, nouveaux sites ou nouvelles cultures hôtes
Produit : Fongicide foliaire Proline 480 SC
Numéro d'homologation : 28359
Matières actives (m. a.) : Prothioconazole [PRB]
N° de document de l'ARLA : 2335094

But de la demande

Cette demande visait à étendre l'utilisation du fongicide foliaire Proline 480 SC (28359; 480 g de prothioconazole/L) à l'application au sol pour les petits fruits des genres Ribes, Sambucus et Vaccinium (sous-groupe de cultures 13-07B), les petits fruits de plantes naines (sauf les fraises, sous-groupe de cultures 13-07H), les cucurbitacées (groupe de cultures 9), le millet perlé, le millet commun, le seigle, le triticales, la téosinte et le sarrasin. Cette demande a fait l'objet d'un examen conjoint de produit générique par l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Des données sur les résidus de prothioconazole dans les concombres, les melons brochés, les courges d'été, les bleuets et les canneberges ont été soumises en appui à l'extension du profil d'emploi de cette matière active sur l'étiquette du fongicide foliaire Proline 480 SC. Les données archivées sur les résidus pour les céréales ont été réévaluées en appui à l'utilisation supplémentaire sur certaines céréales de faible superficie (seigle, millet commun, millet perlé, triticales, téosinte, sarrasin) pour le fongicide foliaire Proline 480 SC.

Limites maximales de résidus

D'après les données sur les résidus dans les concombres, les melons brodés, les courges d'été, les bleuets et les canneberges, des limites maximales de résidus (LMR) relatives aux résidus dans le groupe de cultures 9 (cucurbitacées), le sous-groupe de cultures 13-07B (sous-groupe des petits fruits des genres Ribes, Sambucus et Vaccinium) et le sous-groupe de cultures 13-07H (petits fruits de plantes naines, sauf les fraises) sont établies comme il est indiqué au tableau 1. Les résidus de prothioconazole dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR établies pour les produits agricoles crus (PAC).

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus ¹ (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Concombre	Irrigation/mouillage et/ou pulvérisation foliaire 600	7	< 0,040	< 0,125	Sans objet	Aucun	0,3 Groupe de cultures 9 (cucurbitacées)
Melon brodé			< 0,045	0,188			
Courge d'été			< 0,040	< 0,079			
Bleuet	Pulvérisation foliaire/400	7	< 0,092	1,07	Sans objet	Aucun	2,0 Sous-groupe de cultures 13-07B (sous-groupe des petits fruits des genres Ribes, Sambucus et Vaccinium)
Canneberge	Pulvérisation foliaire/350	45	< 0,040	< 0,112			0,2 Sous-groupe de cultures 13-07H (petits fruits de plantes naines, sauf les fraises)

¹ Résidus combinés de prothioconazole et de prothioconazole-desthio dans les équivalents du composé d'origine.

À la suite de l'examen des données disponibles, les LMR pour le groupe de cultures 9 (cucurbitacée), le sous-groupe de cultures 13-07B (sous-groupe des petits fruits des genres Ribes, Sambucus et Vaccinium) et le sous-groupe de cultures 13-07H (sous-groupe des petits fruits de plantes naines, sauf les fraises) sont recommandées relativement aux résidus de prothioconazole et de prothioconazole-desthio dans ces cultures. Les LMR dans les céréales ne changent pas. Les résidus de prothioconazole et de prothioconazole-desthio dans ces cultures aux LMR établies ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Le fongicide foliaire Proline 480 SC destiné aux petites céréales, aux petits fruits des genres Ribes, Sambucus et Vaccinium et aux cucurbitacées pour lutter contre diverses maladies ne correspond pas au profil d'emploi homologué pour le prothioconazole. Une évaluation quantitative du risque d'exposition professionnelle a été réalisée, et aucun risque préoccupant n'est attendu si toutes les instructions et précautions figurant sur l'étiquette sont respectées.

Évaluation environnementale

Aucune donnée environnementale supplémentaire n'est requise pour l'ajout de l'application au sol du fongicide foliaire Proline 480 SC sur les petits fruits des genres Ribes, Sambucus et Vaccinium, les petits fruits de plantes naines (sauf les fraises), les cucurbitacées, le millet perlé, le millet commun, le seigle, le triticale, la téosinte et le sarrasin. Des zones tampons de pulvérisation doivent être ajoutées sur l'étiquette du produit afin de protéger les habitats terrestres et aquatiques sensibles non ciblés des effets de la dérive de pulvérisation.

Évaluation de la valeur

Les doses proposées (210-420 mL/ha) coïncident avec celles des utilisations actuellement homologuées sur l'étiquette du fongicide foliaire Proline 480 SC. Les allégations du fongicide foliaire Proline 480 SC homologué actuellement ont été utilisées pour extrapoler les données à l'appui de cinq des nouvelles allégations; à savoir la répression de la brûlure/gale de l'épi causée par le fusarium sur le millet, le seigle, le triticale et la téosinte, la suppression de la rouille sur les mêmes petites céréales, ainsi que sur le sarrasin, la répression de la tache septorienne sur les petits fruits des genres Ribes, Sambucus et Vaccinium, la répression de la rouille des feuilles des bleuets et la répression de la tache septorienne sur les petits fruits de plantes naines (sauf les fraises). Les autres allégations ont été appuyées par 26 essais d'efficacité en champ menés entre 2007 et 2011 au Canada et aux É.-U. Des niveaux adéquats de réduction de la maladie par le fongicide foliaire Proline 480 SC ont été démontrés pour chacun des pathogènes évalués. Certaines des cultures dans les groupes de cultures proposés ont été exclues en raison de l'absence de sensibilité à la maladie (par exemple le sarrasin et la brûlure de l'épi causée par le fusarium) ou l'impossibilité de les cultiver dans les conditions de culture en milieu naturel au Canada (comme les fruits de kunzea, chayotte, goyave du Chili et la gadelle indigène). Bien que certains fongicides ayant le même mode d'action que le fongicide foliaire 480 SC aient déjà été homologués pour certaines des allégations proposées, l'homologation pour ces nouvelles allégations du fongicide foliaire Proline 480 SC donnera aux producteurs accès à une nouvelle préparation commerciale pour lutter contre des maladies importantes sur le plan économique dans différentes cultures et répondra à certaines des priorités intermédiaires énumérées dans la Base de données sur les priorités pour les producteurs canadiens. La fourchette de doses étayée

pour toutes les nouvelles allégations proposées se situe entre 210 et 420 mL/ha, avec un nombre maximal de deux à quatre applications foliaires pour toutes les utilisations (avec une application au sol supplémentaire pour les cucurbitacées).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les données fournies sur le fongicide foliaire Proline 480 SC et a jugé les renseignements suffisants pour ajouter sur l'étiquette du produit l'application au sol sur les petits fruits des genres Ribes, Sambucus et Vaccinium, les petits fruits de plantes naines (sauf les fraises), les cucurbitacées, le millet perlé, le millet commun, le seigle, le triticale, la téosinte et le sarrasin.

Références

PMRA Document Number	Référence
2195097	2012, Proline 480 SC - Magnitude of the residue in/on bushberry (crop subgroup 13-07B), DACO: 7.4.1,7.4.2
2195099	2012, Proline 480 SC - Magnitude of the residue in/on cranberry, DACO: 7.4.1,7.4.2
2195101	2012, Proline 480 SC - Magnitude of the residue in/on cucurbit vegetables (CG 9), DACO: 7.4.1,7.4.2
2195083	2012, Proline 480 SC fungicide for management of diseases in cucurbits, bushberries, low-growing berries, cranberries, and small acreage grains. 187 pp. DACO 10.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2.
2195085	2012, Suppression of fusarium wilt on watermelon with Proline 480 SC foliar fungicide. 57 pp. DACO 10.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2.
2195086	2012, Proline 480 SC fungicide for management of diseases in cucurbits, bushberries, low-growing berries, cranberries, and small acreage grains. [Excel file for summary table]. DACO 10.2.3.1
2195087	2012, Suppression of fusarium wilt on watermelon with Proline 480 SC foliar fungicide. [Excel file for summary table]. DACO 10.2.3.1.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.